



[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références  
28.134/H/II/PN

Annexes

Monsieur le Président,

En sa séance du 5 juin 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte d'un habitant néerlandophone de Bruxelles, déposée contre le C.P.A.S. d'Ixelles en raison de la publication dans l'hebdomadaire "VLAN" du 22 mai 1996 d'offres d'emploi unilingues françaises pour le recrutement respectif d'un contrôleur de travaux et d'un économiste/psychologue d'entreprise/sociologue.

La C.P.C.L. vous a demandé des renseignements complémentaires.

Dans votre réponse, vous faites savoir que les offres d'emploi parues dans le "VLAN" du 22 mai 1996 étaient, en effet, rédigées uniquement en français, mais qu'à la même date les mêmes annonces avaient été publiées, uniquement en néerlandais, dans l'hebdomadaire "DEZE WEEK IN BRUSSEL".

Le C.P.A.S. d'Ixelles est un service local au sens de l'article 9 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), établi à Bruxelles-Capitale.

Une annonce de recrutement publiée dans un hebdomadaire est considérée comme une communication au public.

Conformément à l'article 18 des L.L.C., les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les annonces en cause ont été publiées uniquement en français dans le "VLAN", mais simultanément, uniquement en néerlandais dans "DEZE WEEK IN BRUSSEL", hebdomadaire ayant la même aire de diffusion et la même nature que le "VLAN".

Vous avez, dès lors, satisfait aux exigences de la loi.

La C.P.C.L. déclare la plainte recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.